

Genève, le 11 décembre 2014

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

AUDIT DE GESTION DU DISPOSITIF DU NOUVEAU CYCLE D'ORIENTATION

La Cour des comptes a procédé à un audit de gestion du nouveau dispositif du cycle d'orientation entré en vigueur à la rentrée scolaire 2011. La réforme intervenue résulte d'un consensus politique qui a permis de mettre fin à la « guerre des écoles » sans pour autant reposer sur des éléments objectifs, tels que des analyses de données. La mise en œuvre souffre d'un manque de visibilité et de contrôle. Enfin, des économies pourraient être réalisées en maximisant les effectifs des classes. La Cour formule 13 recommandations, acceptées par le DIP, qui visent à renforcer le pilotage du dispositif, à mieux valoriser la formation professionnelle en développant sa mise en œuvre au sein des établissements, à améliorer les possibilités de réorientation en conduisant des analyses sur les échecs en la matière et, enfin, à procéder à des économies en optimisant le dispositif du nombre d'élèves par classe. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Le 17 mai 2009, les citoyens genevois ont accepté à 74,5 % la loi 10176 relative à « Un cycle d'orientation exigeant et formateur pour tous ». Cette loi visait à mettre en place « une école plus exigeante, mais pas plus sélective », à déployer une structure unique et lisible, à renforcer l'orientation des élèves, à améliorer la prise en charge des élèves les plus faibles et à valoriser la formation professionnelle.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire 2011, le cycle d'orientation s'est organisé en trois regroupements et trois sections homogènes sur l'ensemble des établissements, avec un processus continu d'orientation des élèves durant la période de scolarité. Pour faciliter les réorientations en cours et en fin d'année, des passerelles offrant un soutien à l'élève ont été mises en œuvre. Enfin, le nouveau cycle d'orientation (nCO) a également introduit de nouvelles mesures visant à valoriser la formation professionnelle.

La Cour relève en premier lieu que le **projet de loi** a permis de formaliser dans les bases réglementaires les concepts de passerelles et de réorientation qui existaient déjà sous diverses formes antérieurement à la réforme. Le projet de loi a également conduit à une formalisation des budgets alloués pour la répartition des élèves par classe, des critères d'accès au CO et des mesures d'accompagnement. Toutefois, la Cour constate que l'élaboration du projet ne reposait pas sur des éléments objectifs, tels que des analyses de données, et qu'il résulte avant tout d'un consensus politique, ce qui se traduit par un manque de clarté sur la priorisation de certains objectifs. Ainsi, par exemple, le nouveau système a été créé avec la volonté de conserver le même taux de répartition des élèves entre les différentes filières du post-obligatoire, tout en voulant favoriser les orientations vers l'une des filières en particulier, à savoir les formations professionnelles. La Cour recommande donc au secrétariat général du DIP de fixer des priorités, démarche qui permettra de clarifier les objectifs à atteindre et d'affecter les ressources humaines et financières en conséquence.

En ce qui concerne **la mise en œuvre et le pilotage du nCO**, la Cour constate qu'il n'existe actuellement pas d'outil permettant d'en avoir une vision globale et un contrôle optimal. Il n'est par exemple pas possible en l'état de distinguer les mesures de soutien, offertes à tous les élèves, des passerelles, mesures spécifiquement prévues pour les réorientations. De même, les outils informatiques à disposition ne permettent pas d'identifier les élèves ayant bénéficié d'une mesure d'accompagnement ou ayant été réorientés ni le type de mesure octroyée par établissement. Ainsi, afin de mieux piloter le dispositif nCO, la Cour recommande à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) de mettre en place les outils et les processus permettant d'obtenir les informations de gestion nécessaires.

Compte tenu des opportunités créées par les réformes dans le champ de la **formation professionnelle** (HES, maturités spécialisées, maturités professionnelles intégrées ou non), un des principes fondateurs du nCO était de **valoriser cette voie auprès des jeunes**. Or, la Cour relève que, malgré la définition d'un concept d'information et d'orientation scolaire et professionnelle commun (IOSP), la formation professionnelle n'est pas valorisée dans les différents établissements comme prévu pourtant par le dispositif nCO. Seule la moitié des enseignants est actuellement formée pour dispenser un tel enseignement et plusieurs d'entre eux consacrent les heures dédiées à l'IOSP à d'autres activités. De plus, les stages obligatoires en entreprise pour les élèves de 11^{ème} année ne sont pas mis en œuvre de façon homogène par tous les établissements.

La Cour recommande à la DGEO, en collaboration avec l'OFPC, de mettre en place des **mesures de communication et d'information** visant à mieux expliquer la méthode IOSP et son utilité au corps enseignant afin d'améliorer l'adhésion à cet objectif d'orientation. En outre, dans une deuxième phase, la DGEO devrait mettre en place un suivi des mesures d'orientation et décider le cas échéant des mesures correctives adéquates. La Cour recommande en outre au secrétariat général du DIP d'évaluer la capacité des entreprises sur le sol genevois à accueillir des enfants en stage et en apprentissage. Il s'agira dans ce cadre notamment d'évaluer la possibilité de **créer des partenariats avec les entreprises locales**.

Enfin, la Cour a réalisé une **première analyse des résultats de la réforme nCO**. La Cour constate que :

- les réorientations sont moins stables dans le cadre du nCO ;
- le taux de réussite de la réorientation (promus et promus par tolérance) est plus élevé pour les élèves ayant été réorientés à la fin du premier trimestre que pour les élèves ayant été réorientés en fin d'année (56 % des réorientations promotionnelles se font au cours du premier trimestre) ;
- les élèves réorientés n'atteignent pas le niveau des élèves non réorientés à la fin de leur scolarité.

C'est pourquoi la Cour recommande à la DGEO de mener une analyse sur les causes qui conduisent des élèves réorientés à ne pas se maintenir dans le niveau de la réorientation. L'analyse doit porter sur les conditions de réorientation et le soutien nécessaire pour réussir une réorientation.

Enfin, la Cour constate que les effectifs moyens des classes sont sensiblement inférieurs à ceux prévus par le règlement sur le cycle d'orientation. Selon une simulation réalisée sur la rentrée scolaire 2013-2014, **12 millions de francs auraient pu être économisés** en tenant compte des exigences initiales de la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Contact pour toute information complémentaire:

Madame Isabelle TERRIER, Magistrate à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel: isabelle.terrier@cdc.ge.ch